

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion linguistique

A.M. 14-05-2014

M.B. 07-08-2014

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal de Visé sis rue du Gollet 2, à 4600 VISE, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2014-2015, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal de Visé rue du Gollet 2, 4600 VISE	Ecole fondamentale annexée Av. des Combattants 10, 4600 VISE	Néerlandais	De la 3 ^e maternelle à la 6 ^e année primaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Bruxelles, le 14 mai 2014.

Mme M.-M. SCHYNS

